



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-56

**Objet : Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ENERGIE
- SAPN - commune de BOURGEOUVILLE**

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions des articles L323-1 du code de l'énergie, L 113-3 et L122-3 du code de la voirie,

VU, les dispositions de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publique,

VU, les dispositions de la convention de concession en date du 29 juin 2018 et notamment les dispositions relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire et l'autorité concédante et les dispositions de l'article 12 du cahier des charges relatives à l'utilisation des voies publiques aux fins d'implanter des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité,

VU, la convention cadre tripartite relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du Calvados, liant la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), le SDEC ENERGIE et ENEDIS en date du 12 février 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le projet de convention particulière relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN (parcelles cadastrées, sections ZA n° 23 et 25 sises sur la commune de BOURGEOUVILLE (INSEE 14091) par des ouvrages du réseau public de distribution électrique.

CONSIDERANT la demande d'extension du réseau public de distribution électrique en date du 3 Juin 2024 transmise par ENEDIS au SDEC ENERGIE sur les parcelles susmentionnées.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver les dispositions de la convention particulière relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN (parcelles cadastrées, sections ZA 23 et 25 sises sur la commune BOURGEOUVILLE (INSEE 14091) par des ouvrages du réseau public de distribution électrique,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **08 NOV. 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20241108-24DC0056H1-AR

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 NOV. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





Direction Infrastructures

Commune de : BOURGÉAUVILLE (INSEE –14091)

**CONVENTION PARTICULIERE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DPAC POUR
L'INSTALLATION D'OUVRAGES DU
RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Sapn /
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement
dénommé SDEC ENERGIE /

CONVENTION PARTICULIERE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DPAC POUR L'INSTALLATION DE XXX

ENTRE :

La **Société des Autoroutes Paris Normandie** (Sapn), Société Anonyme au capital social de 14.000.000 Euros, dont le siège social est situé : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029,

Représentée par Monsieur Frédéric MICHEL, en qualité de Directeur Délégué Région Normandie demeurant : Échangeur des Essarts – BP 7 – 76530 Les Essarts, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Sapn », d'une part,

ET :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)** usuellement dénommé SDEC ENERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, dont le siège social est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - ZAC de la Folie Couvrechef – Porte de l'Europe – CS 75046 – 14077 Caen Cedex 5,

Représenté par Madame la Présidente, Catherine GOURNAY LECONTE dûment habilitée à cet effet par décision en date du XXXXXX

Ci-après dénommé le « SDEC ENERGIE », d'autre part.

Sapn et le SDEC ENERGIE pourront être ci-après collectivement dénommés les « Parties » et/ou, individuellement, la « Partie ».

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PRELIMINAIRE	5
ARTICLE 2 -	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
ARTICLE 3 -	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION	5
ARTICLE 4 -	STATUT DE L'INSTALLATION.....	5
ARTICLE 5 -	INTERLOCUTEURS LOCAUX DES PARTIES	5
ARTICLE 6 -	CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX	6
ARTICLE 7 -	DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERE – ENTREE EN VIGUEUR	6

Préambule :

Conformément à la directive de la Direction des Routes et de la Circulation Routière en date du 18 avril 1955, relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, un plan de délimitation déterminant les emprises du Domaine Public Autoroutier Concedé (ci-après le « DPAC »), réalisé par Sapn sur la commune de Bourgeauville a été approuvé par décision ministérielle n°7.A13.84.14, signée le 14 décembre 1984.

L'article 2 de ces décisions ministérielles susvisée dispose que « *Les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, telle qu'elles sont approuvées à l'article 1 sont reconnus inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent au domaine des collectivités publiques leur sont remis, les autres sont librement aliénés par la société concessionnaire, sous réserve des droits des anciens propriétaires expropriés.* »

La présente convention (ci-après la « Convention »), est de ce fait conclue pour une durée précaire et reste révocable à tout moment, dans l'attente du transfert foncier de la parcelle cadastrée section ZA n°25 dans le domaine public du Département du Calvados et de la parcelle cadastrée section ZA n°23, dans le domaine public de la commune de Bourgeauville.

ARTICLE 1 -ARTICLE PRELIMINAIRE

La présente convention particulière (ci-après la « Convention Particulière ») fait suite à la Convention Cadre signée entre les Parties le 12 février 2021.

Les termes avec une majuscule en début de mot renvoient aux définitions de la Convention Cadre.

Elle en constitue la déclinaison pour la réalisation et l'exploitation de l'Installation localisée et décrite aux articles 2 et 3 ci-après.

Elle est conclue aux conditions mentionnées dans la Convention Cadre.

ARTICLE 2 -LOCALISATION DE L'INSTALLATION

L'occupation du Domaine Public sur la commune de Bourgeauville (Calvados) par l'Installation suivante est autorisée : 2 câbles Basse tension – 1 remontée aéro-souterraine et 1 coffret électrique

Extension basse tension souterraine pour l'alimentation en énergie électrique de panneaux d'information dynamiques.

N° de dossier	ENEDIS	DB22/089793
	SDEC ENERGIE	24EXT0044

ARTICLE 3 -CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

- 1 Pose de câble électrique Basse Tension souterrain sur un linéaire d'environ 120.00 m et d'une remontée aéro-souterraine sur un support électrique existant sur la parcelle cadastrée section ZA n°23

- Pose de câble électrique Basse Tension souterrain sur un linéaire d'environ 3.70 m et pose d'un coffret réseau sur la parcelle cadastrée section ZA n°25

ARTICLE 4 - STATUT DE L'INSTALLATION

L'Installation n'a pas encore été réalisée par le SDEC ENERGIE et n'a donc pas été remise à Enedis.

L'Installation a déjà été remise à Enedis par le SDEC ENERGIE. Les articles 5, 6 et 7 de la Convention Particulière ci-après sont sans objet.

ARTICLE 5 -INTERLOCUTEURS LOCAUX DES PARTIES

L'application de la présente Convention Particulière sera suivie par :

Pour Sapn :

Monsieur Julien LEPECQ, Chef du centre de services de Pont-l'Évêque – Impasse Saint-Julien – 14130 Pont-l'Évêque.

(☎ : 02.31.65.38.01 / Mobile : 06.69.93.18.09/ julien.lepecq@sapn.fr).

- Dans son ensemble (travaux et exploitation) par :

Réseaux Environnement – 1494, Boulevard Jean-Charles Contel – 14100 GLOS
Représentée par : M. BONNEGENT Yannick – Responsable du Bureau d'étude – 06.43.25.41.31 –
y.bonnegent@reseaux-environnement.com

Pour le SDEC ENERGIE, M. Damien LETENDART – 02.31.06.17.84 / 06.70.60.11.04
d.letendart@sdec-energie.fr

Pour Enedis, à la remise des Installations : DR Normandie- Domaine Opération

ARTICLE 6 -CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux pourront débuter dès le **08/11/2024** et devront être terminés pour le **27/11/2024**.

ARTICLE 7 -DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERE – ENTREE EN VIGUEUR

La Convention Particulière est conclue pour la plus courte des durées mentionnées à l'article 12.1 de la Convention Cadre.

La Convention est conclue pour la plus courte durée, soit de l'exploitation des Installations de l'Occupant, soit du transfert foncier de la parcelle cadastrée section ZA n°25 dans le domaine public du Département du Calvados et de la parcelle cadastrée section ZA n°23, dans le domaine public de la commune de Bourgeauville.

À l'expiration de cette concession, les conditions d'entretien, de réparation et de modification des Installations seront fixées, par l'Occupant et le département du Calvados et de la commune de Bourgeauville dans le cadre d'une nouvelle Convention relative à l'occupation du domaine public départemental.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

A CAEN

Aux Essarts

Le

Le

Pour le **SDEC ENERGIE**

Pour **Sapn**

La Présidente
Madame Catherine GOURNEY-LECOMTE

Le Directeur Délégué région Normandie
Monsieur Frédéric MICHEL